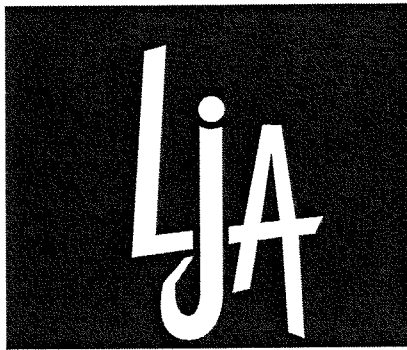


« L'ignorance coûte plus cher  
que l'information »

John F. Kennedy



24 septembre 2007

N° 849

Chaque lundi

Depuis 1990

ISSN 1143-2594

# La Lettre des Juristes d'Affaires

## Cette semaine

- > **Jean-François Copé rejoint Gide Loyrette Nouel**  
(page 2)
- > **Linklaters et Shearman sur la création de Newedge par Calyon et la Société Générale**  
(page 3)
- > **Norton Rose et White & Case sur la fin de l'accord ONA-Auchan au Maroc**  
(page 4)
- > **Pas de *legal privilege* pour les juristes d'entreprise**  
(page 5)

## LE CHIFFRE

# 207

C'est le nombre de tribunaux d'instance qui pourraient disparaître dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire. On compte actuellement 473 tribunaux d'instance en France.

## RELISEZ BIEN VOS SMS AVANT ENVOI !

Par Malvina Mairesse, cabinet Derriennic Associés



**P**as moins de 16 milliards de messages SMS ont été échangés en 2006 en France. Simple, rapide et peu couteuse, cette nouvelle méthode de communication permet de transmettre et de recevoir des messages courts écrits de 160 caractères sur un téléphone portable ou sur certains autres appareils mobiles de télécommunication.

Si, à l'origine, les SMS étaient essentiellement destinés à transmettre des messages de service provenant d'opérateurs téléphoniques, leur utilisation a aujourd'hui dépassé le simple cadre de la vie privée ou commerciale pour investir la sphère publique. Il n'est donc pas étonnant que les tribunaux aient eu à connaître d'affaires dans lesquelles des SMS étaient produits en justice.

Tel a ainsi été le cas – fortement médiatisé – lorsque Dieudonné a obtenu, le 29 septembre 2005, la condamnation, par le tribunal correctionnel de Montpellier, de Marc-Olivier Fogiel, producteur et animateur de l'émission *On ne peut pas plaire à tout le monde* et du Président du Groupe France Télévision de l'époque, Marc Tessier, pour injure à caractère racial contenue dans un SMS.

Plus récemment, la Chambre sociale de la Cour de cassation a été saisie d'une affaire où une salariée avait produit en justice un SMS émis par son employeur, à l'occasion d'une procédure visant à contester son licenciement et à obtenir des dommages et intérêts de cet employeur pour harcèlement sexuel. Dans son arrêt du 23 mai 2007, la Cour suprême a admis que les SMS pouvaient constituer des éléments de preuve admissibles, dans la mesure où l'auteur d'un SMS ne peut ignorer que son message sera automatiquement enregistré dans le téléphone portable de son destinataire.

En effet, seul un enregistrement effectué à l'insu de son auteur doit être considéré comme déloyal et rend en principe irrecevable en justice la preuve ainsi obtenue (Cass., 2<sup>ème</sup> civ., 7 octobre 2004, relatif à l'enregistrement d'une conversation téléphonique).

Le seul tempérament à ce principe qui semble aujourd'hui retenu par la Cour de cassation, notamment dans un arrêt du 14 février 2006, se limite aux conversations téléphoniques qui entrent « dans le cadre de la seule activité professionnelle » et qui ne touchent pas « à de la vie privée » de leurs auteurs.

Si les SMS peuvent être produits en justice, ils peuvent également être interceptés dans le cadre d'une instruction pénale. À cet égard, il faut préciser – voire vous avertir ! – qu'a été récemment autorisée, par décret n° 2007-1145 du 30 juillet 2007, la création par le ministre de la Justice d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système de transmission d'interceptions judiciaires ». La finalité de ce traitement est de mettre à la disposition des magistrats, des officiers de police judiciaire et de certains agents des douanes, qui procèdent à des interceptions de correspondances émises par la voie de communications électroniques, les données relatives au trafic et le contenu des SMS émis ou reçus par un numéro de téléphone dont la ligne est interceptée. Ces informations seront transmises par les opérateurs de communications électroniques.

Ce projet accompagne d'ailleurs une initiative similaire du ministère de l'Intérieur qui a mis en place le 2 mai dernier une plate-forme technique d'interception des données de connexion aux systèmes de communication permettant de tracer les appels sur téléphone mobile, mais aussi les courriels et les SMS.

Par conséquent, si les SMS restent peu onéreux, ils peuvent quand même vous coûter cher...